

communales et intercommunales de chasse. Il vise à livrer à l'activité des 1 million 800.000 chasseurs français (chiffre égal à celui de tous les autres chasseurs d'Europe réunis) des quantités de terrains qui jusqu'alors échappaient à la pression cynégétique. Aucun terrain de moins de 20 ha ne pourrait se soustraire à ce sort (pas même nos réserves sans doute !) ; pour ceux d'une superficie supérieure, l'opposition du propriétaire serait soumise à la Préfecture, en cas de recevabilité le terrain qui devrait être clos et débarrassé de ses « nuisibles » (!) serait soumis aux taxes et impôts sur les chasses gardées même si aucune chasse ne devait y être pratiquée. Un texte aussi aberrant doit au moins être amendé de dispositions sans équivoque en faveur des propriétaires non chasseurs s'engageant à faire de leurs terres même inférieures à 20 ha des réserves valables.

On trouvera par ailleurs les étonnantes réponses du Ministre de l'Agriculture à une question d'un sénateur sur le piège à poteau et celle du Secrétaire Général à la Marine Marchande au sujet de la scandaleuse réouverture des échassiers en pleine période nuptiale.

Tout ceci prouve qu'en matière cynégétique le bon exemple ne vient guère d'en haut et ceci rendrait plus excusable les excès de trop de chasseurs, si notre faune ne disparaissait pas de façon si tragique. Les chasseurs ont pourtant autant que les protecteurs, les scientifiques ou les touristes intérêt à la sauvegarde d'un capital faunistique essentiel pour l'avenir de leur activité favorite.

C'est ce qu'ont compris les magistrats de la Cour d'appel de Paris qui avaient à juger la plainte, contre l'adjudicataire du droit de chasse, d'un automobiliste ayant heurté une Biche sur une route de la forêt de Fontainebleau et qui dans leurs attendus viennent de s'exprimer en ces termes : « Il est tout à fait normal que les animaux sauvages peuplent une forêt qui constitue leur habitat naturel. En dehors de toute considération de vénerie, la Nature se compose d'une flore et d'une faune, patrimoine inestimable qui a besoin d'être protégé, non seulement pour elle-même, mais aussi pour l'homme qui, de plus en plus, sent l'impérieuse nécessité d'y trouver un repos et un équilibre moral et physique souvent mis en péril par l'esclavage d'un machinisme parfois abusivement compris et d'une existence harassante menée dans les grands centres urbains... ».

Michel-Hervé JULIEN.

Alors que ce numéro était déjà sous presse, nous avons été reçus le 21 novembre par deux collaborateurs de M. GUICHARD qui nous ont assuré de l'intérêt de la Délégation Générale pour l'équipement régional en matière de Conservation de la Nature, notamment en Bretagne, et nous ont annoncé que M. GUICHARD ferait allusion dans son discours télévisé du 1^{er} décembre à la création de Parcs naturels départementaux. Voilà donc une excellente nouvelle.

NOS LECTEURS NOUS ÉCRIVENT

OBSERVATIONS DE CYGNES

Le dimanche 14 avril 1963, mon attention a été attirée par la présence d'un Cygne sauvage (*Cygnus cygnus*) sur la Penzé (Nord-Finistère). J'ai appris que, capturé cet hiver lors des intempéries, « on » lui avait rogné les remiges... D'après un témoignage, elles auraient repoussé puisqu'il vole à nouveau.

Gérard AUFFRET (Rennes).

J'ai constaté la présence à Taden (Côtes-du-Nord), le 4 juin 1963, de quatre Cygnes sauvages (*Cygnus cygnus*).

H. DES ABBAYES (Rennes).

Un Cygne se trouve actuellement [12-10-63] dans l'Aber-Ildut. Je l'ai observé depuis le 9 septembre à 11 heures.

M^{lle} J. GOACHET (Lanildut).

Un Cygne était signalé sur l'étang de Kerjean au Conquet (Nord-Finistère) dès le 18-10-63, par la presse régionale. Le 10-11-63 il y était toujours, il s'agit du Cygne muet *Cygnus olor*.

A. L.